



Politiques du patrimoine proche.

Anthony Pecqueux

► To cite this version:

Anthony Pecqueux. Politiques du patrimoine proche.: Comment reconstruire le Château de Lunéville?. F. Cantelli, L. Pattaroni, M. Roca i Escoda, J. Stavo-Debaugue (dir.). Sensibilités pragmatiques. Enquêter sur l'action publique, Peter Lang, p.115-129, 2009. halshs-00450252

HAL Id: halshs-00450252

<https://shs.hal.science/halshs-00450252>

Submitted on 25 Jan 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Politiques du patrimoine « proche ».

Comment reconstruire le Château de Lunéville ?

Anthony PECQUEUX

Docteur en sociologie associé au S.H.A.DY.C. (EHESS),

Chargé de conférences à l'EHESS

Ce chapitre¹ vise à montrer que l'action publique sur un monument ne saurait se réaliser complètement sans s'appuyer sur l'histoire du monument comme ressource pour l'action. Cela est d'autant plus prégnant quand l'histoire de ses appropriations lui donne une dimension morale particulièrement importante pour les agents qui ont eu, à un titre ou un autre, à le fréquenter au cours des périodes qui ont précédé la politique publique à son rencontre : les habitants à proximité, voire les occupants du monument pour le cas envisagé. Les divers usagers du monument ne restent pas sans manifester des réactions vis-à-vis des changements devant affecter un des cadres de leur vie quotidienne² ; à ce titre, agir sur le monument ne peut se faire sans eux.

Telle est la conclusion à laquelle nous aimerions parvenir : en elle-même, celle-ci est peu originale, notamment si on la met en regard avec les questions de participation (consultation, concertation, etc.) des habitants qui occupent de nombreux chercheurs en sciences politiques. C'est la dimension de la perspective pragmatique par laquelle nous entendons participer au présent débat collectif, en ce qu'elle permet notamment d'être moins attentif aux résultats et conclusions, qu'aux processus par lesquels ceux-ci émergent. Ainsi n'est-il pas rare de voir l'attention descriptive se porter sur la constitution tâtonnante d'un public, plus que sur ses éventuelles actions collectives : sur le processus d'enquête, plus que sur ses résultats³. En l'occurrence, la prise en compte des usagers du monument par les promoteurs de l'action publique à son rencontre s'explicite par la mise en évidence du double

¹ Il présente un aspect d'une recherche collective ; cf. N. Barbe – J.-L. Tornatore (dir.), *Les formats d'une cause patrimoniale. Emotions et actions autour du château de Lunéville*, Rapport final à la Mission à l'Ethnologie – Ministère de la Culture et de la Communication, Paris, 2006. Ce texte a bénéficié des remarques de Marc Breviglieri et de Jean-Marc Weller, qui ont permis de l'améliorer ; qu'ils en soient remerciés.

² Cf. J. Stavo-Debauge, « L'indifférence du passant qui se meut, les ancrages du résidant qui s'émeut », in D. Cefaï – D. Pasquier (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, Puf, 2003, pp. 347-371.

³ Cf. J. Dewey, *Le public et ses problèmes*, Pau, Farrago, 2003.

processus selon lequel, d'un côté, une collectivité territoriale s'empare d'un monument et agit sur lui ; et de l'autre côté, certains des usagers de ce monument cherchent à s'immiscer au sein de cette action et rappellent ainsi l'importance localement morale du monument. L'attention prioritaire accordée aux processus, dans la perspective pragmatique, est liée au souci descriptif qui est le sien : un de ses impératifs est l'étalement empirique précis de ses discours, comme posture pour faire ressortir les processus. Si différentes enquêtes peuvent aboutir aux mêmes résultats, les processus par lesquels ont émergé ces résultats sont pour leur part singuliers à la situation envisagée par chaque enquête.

C'est pourquoi, dans ce chapitre, nous nous attacherons à l'étude précise du cas du Château de Lunéville (France, Meurthe-et-Moselle). Depuis l'incendie qu'il a subi le 2 janvier 2003, ce château a la particularité de se trouver simultanément pris dans un processus de reconstruction (réparation des dommages subis), ainsi que dans un processus de requalification patrimoniale (réaffectation quasi-totale des usages de ses locaux en raison d'un changement récent de propriétaire). Une autre particularité, plus générale, de ce monument est de se présenter sous la forme d'un bâtiment d'Etat (c'est, au XVIII^{ème} siècle, le château des Ducs de Lorraine), dont l'histoire de ses usages jusqu'au jour de l'incendie le rapporte plutôt au « patrimoine proche ». Les habitants se sont saisis de ce monument situé en plein centre de la ville comme d'un cadre de vie quotidien ; *a contrario*, il s'agit d'un lieu peu ouvert aux visites et aux contemplations touristiques, à peine mentionné dans les guides touristiques de la Lorraine depuis le XIX^{ème} siècle.

Or l'action publique, à travers le double processus initié au lendemain de l'incendie, aurait voulu le faire brutalement passer du côté du patrimoine impersonnel, maintenu à distance des habitants et destiné aux touristes et visiteurs⁴. Pour ne pas réaliser le projet contre ou sans les habitants, l'action publique a dû prendre en compte cette dimension localement et historiquement morale du monument pour mieux associer ses usagers. Ce processus est constitué par une imbrication entre le régime de familiarité des usagers et le régime public de l'action publique. Pour faire ressortir cet enchevêtrement sera menée une histoire croisée du monument et de ses différents usages (principalement au XX^{ème} siècle), et de l'évolution de l'action publique à mesure qu'elle a pris en compte la permanence de certains éléments de cette histoire, à travers les formes d'attachement toujours vivaces au Château⁵.

⁴ Pour la notion de distanciation patrimoniale, cf. R. Schaer, « Patrimoine », in M. Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, Puf, 1996, pp. 1087-1090.

⁵ L'enquête ethnographique a suivi symétriquement l'action publique d'un côté, et de l'autre côté les réactions des usagers du château (habitants à proximité et occupants divers du château avant son incendie). Les données mobilisées ici comprennent le suivi ethnographique de l'association créée par le propriétaire du château pour

Appropriations locales d'un bâtiment d'Etat : vers un patrimoine proche

Retracer l'histoire de ce château tel qu'il est ancré dans la ville de Lunéville (située à environ quarante kilomètres de Nancy) permet de prendre acte de deux problèmes qui se posent aux acteurs, pour leur définition de la situation. (1) La difficulté pour décrire adéquatement le type de patrimoine en jeu, qui naît du décalage entre la majesté du bâtiment massif d'Etat (au surnom de « Versailles Lorrain »), et les usages du château accomplis par les lunévillois qui s'y rapportent diversement, mais à chaque fois comme s'il s'agissait d'un « petit » patrimoine, proche, fréquenté au quotidien. (2) L'enchevêtrement entre l'incendie de janvier 2003 et la requalification patrimoniale décidée en décembre 2002 à la suite du changement de propriétaire (la ville a cédé le château au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en 1999) : cet enchevêtrement rend indécidable, quant à l'action publique, la séparation entre ce qui relève des réparations et de la requalification patrimoniale.

Evoquer l'histoire sociale de ce monument ne peut se limiter à retracer les fastes de la vie de cour sous les règnes des derniers Ducs de Lorraine, Léopold et Stanislas : il faut compter avec le fait qu'après la mort de Stanislas, le château de Lunéville est également un monument qui a été particulièrement approprié jusqu'à l'incendie de 2003, par les habitants comme par des personnes de passage dans la ville. Le « Versailles lorrain » a été construit au début du XVIII^{ème} siècle sous l'impulsion du Duc Léopold, par l'architecte Germain Boffrand. La vie de cour, principalement sous le règne du successeur de Léopold, Stanislas, et marquée par le faste et le développement des arts et des lettres, a effectivement contribué à la renommée du château, par exemple en faisant prononcer à Voltaire la phrase : « On ne croyait pas avoir changé de lieu quand on passait de Versailles à Lunéville ».

La mort de Stanislas en 1766 a pour principale conséquence le rattachement de la Lorraine à la France. Dès lors, le pouvoir royal croit devoir effacer toute trace de l'empreinte ducale dans la région, et procède dans ce but à la dispersion et à la vente de tout le mobilier intérieur et extérieur du château. Des particuliers possèdent encore chez eux de la « vaisselle de Stanislas » : ils se sont rendus propriétaires d'objets provenant du château lors de ses heures de faste.

organiser la mobilisation et appuyer l'action publique, « Lunéville, Château des Lumières ». Egalement, l'analyse du corpus des lettres envoyées par des particuliers aux lendemains de l'événement pour dire leurs émotions devant le spectacle de l'incendie ; en l'occurrence, elles ont servi pour reconstituer l'histoire des appropriations du château, dans la mesure où elles détaillent le rapport personnel au monument dans le temps : la première visite du château, le premier souvenir, le service militaire, etc. Enfin, nous nous appuyons sur des entretiens réalisés avec des membres d'associations patrimoniales locales.

L'autre effet local de ce changement radical dans l'histoire de la Lorraine est la réaffectation du château comme caserne militaire ; il abrite notamment à partir de 1824 une division de cavalerie, qui donne à Lunéville son surnom de Cité Cavalière. Si la présence équestre cesse au XX^{ème} siècle, le château demeure en partie une importante caserne militaire jusqu'à l'incendie de 2003 ; l'armée est toujours propriétaire d'une partie du site. Il s'agit d'un autre élément d'appropriation de ce patrimoine, au moins pour les générations de soldats et conscrits qui s'y sont succédées. Après l'incendie, des lettres pleines d'émotions liées à des souvenirs proviennent d'anciens militaires américains ou encore algériens.

Pour ce qui concerne des formes d'appropriations plus locales, le château est transformé, après 1945, en une cité administrative (dite Cité Administrative Stanislas). Elle accueille divers services publics (A.N.P.E., pompiers, associations, formations...), et du coup organise quotidiennement la réception de publics variés de la région lunévilloise.

Une autre forme d'appropriation de ce monument est issue du fait qu'il abrite depuis la fin de la Première Guerre Mondiale un hétéroclite musée municipal, qui contient aussi bien de nombreuses faïences locales, que des collections d'animaux empaillés. L'appropriation particulièrement forte liée à ce musée tient à ce qu'il constitue la visite culturelle systématique de toutes les écoles (au moins primaires) des environs : les récits sont nombreux de ces visites du musée, qui s'est littéralement effondré dans l'incendie. A travers le puissant outil de socialisation qu'est l'école, et l'empreinte laissée par des pièces impressionnantes pour des yeux d'enfant comme des animaux empaillés, on comprend à quel point l'appropriation locale du musée (et du château) dépasse celle des seuls touristes occasionnels, ou des férus de patrimoine local.

Un autre puissant outil de socialisation correspond aux balades urbaines, souvent familiales et dominicales ; à ce titre, le château comprend un jardin à la française, le Parc des Bosquets, qui est le principal parc public du centre ville de Lunéville. C'est donc ce parc qui se trouve au centre des balades urbaines des lunévillois, et il s'agit à nouveau d'une forme généralisée localement d'appropriation du château.

Il apparaît ainsi plus clairement pourquoi ce château, bâtiment d'Etat comme le château de Versailles, a connu une postérité et des usages qui le rapprochent du « petit patrimoine », celui qui accompagne au quotidien. Un patrimoine vécu comme un cadre de vie, dans la familiarité, plus que dans la distanciation qui caractérise généralement le rapport au patrimoine. Si les raisons de fréquenter le château sont diverses, cette fréquentation n'en est pas moins généralisée dans la région lunévilloise, notamment à partir des puissants outils de socialisation évoqués ci-dessus, auxquels il faut encore ajouter celui du mariage. En effet, la

plupart des mariages de la région se devaient de réaliser au moins les photos « officielles » dans la Cour d'Honneur puis dans le Parc des Bosquets ; voire, de nombreuses réceptions de mariage avaient lieu dans les salons d'honneur du château, loués pour l'occasion (comme pour l'organisation de bals).

Cette recontextualisation du château signale combien il a été approprié : elle permet de mieux comprendre les émotions de tristesse que son incendie a suscitées. Pour nombre d'habitants de Lunéville et d'occupants du château (militaires, fonctionnaires...), ce dernier ne représente pas uniquement l'élément de patrimoine culturel qu'il peut être pour ses visiteurs. Il était jusqu'à l'incendie le cadre familial des événements les plus routiniers (travail, traversée urbaine), ou les plus marquants de l'existence sociale (mariage, premiers pas d'un enfant). Dans le vocabulaire d'Hannah Arendt, un tel élément de patrimoine se définit alors plutôt par ses usages : il représente la durabilité du monde dans l'objet créé par l'*homo faber*, et la durabilité d'un monde d'objets qui se trouve investi par des usages⁶. Les objets n'ont pas pour vocation de rester permanents mais d'être usés ; ces usages n'ont pas le caractère destructeur de la consommation, mais mettent à l'épreuve la durabilité des objets.

Cela signifie que quand ses familiers réfèrent au château après l'incendie (par exemple, dans les lettres reçues en mairie), ils ne limitent pas au « j'y étais » du témoin oculaire⁷. Outre le regard, leur mode d'attestation personnelle implique également le toucher, dans la mesure où les manipulations retranscrivent les usages effectifs du monument. On est là, appliqué au patrimoine, du côté du régime de familiarité travaillé par Laurent Thévenot⁸ : un élément de patrimoine, comme des objets de consommation courante, se trouve traité « en personne ». En ce sens, le monument n'est pas seulement marqué par le passage des populations qui le fréquentent, mais en outre par des formes de séjour ; et l'accessibilité du site se double d'une disponibilité pour des usages. Les séjours dans le château sont divers, dans leur durée et leur régularité ; cela dit, ils impliquent à chaque fois des actions sans rapport direct avec le patrimoine, plus liées à l'occupation effective d'un lieu (éplucher des pommes de terre ou récuser les sols lors du service militaire, danser lors de bals ou de cérémonies de mariage, etc. – ces exemples sont issus de lettres de particuliers).

⁶ H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1994, pp. 187sq. Alors que, saisi par un visiteur, le patrimoine se définit plutôt par la permanence du monde à travers l'œuvre d'art (H. Arendt, *op. cit.*, pp. 222sq) : « Tout se passe comme si la stabilité du-monde se faisait transparente dans la permanence de l'art, de sorte qu'un pressentiment d'immortalité, non pas celle de l'âme ni de la vie, mais d'une chose immortelle accomplie par des mains mortelles, devient tangible et présent » (p. 223, je souligne).

⁷ R. Dulong, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Ed. de l'E.H.E.S.S., 1998.

⁸ L. Thévenot, « Le régime de familiarité. Des choses en personne », *Genèses*, n° 17, 1994, pp. 72-101.

Parler de patrimoine proche ou familial, dans le sens de L. Thévenot, pose au moins deux questions, qui reviendront au moment de considérer la publicisation de ces rapports familiaux au monument. La première a trait à ce qu'il appelle le traitement « des choses en personne », par lequel un individu se retrouve « distribué en ses entours », au-delà de lui-même, jusqu'à l'objet auquel il réserve un tel traitement⁹. On peut se demander ce que représente « une personne distribuée en ses entours » quand ces derniers correspondent à un bien public comme un monument – c'est-à-dire des entours qui peuvent être ceux d'autres personnes. Cela amène à aborder la problématique de la propriété du patrimoine. La seconde question concerne la façon dont peut émerger une montée en généralité à partir d'un patrimoine proche. En effet, le traitement familial du patrimoine fait ressortir à son propos des repères non conventionnels, qu'il faut pouvoir rendre communs afin de permettre « la coordination d'actions avec des êtres non familiaux »¹⁰.

La mise à distance du patrimoine proche par l'action publique patrimoniale

Nous venons de voir que les habitants de la région de Lunéville, comme certaines populations de passage, ont vécu avec un patrimoine accessible et disponible pour des usages variés. Or, ces deux qualités du monument, qui ressortent de son histoire sociale, vont être indirectement remises en question avec la politique publique qui se met progressivement en place, suite à la session du château au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle par la ville en 1999 d'une part, et à l'incendie de janvier 2003 d'autre part.

La politique de requalification patrimoniale, que le nouveau propriétaire souhaite initier, prend consistance avec l'annonce publique en décembre 2002 du nouveau projet pour le château : ce sera le Château des Lumières. A travers le changement de nom, se dessine l'attribution d'une valeur au monument, qu'il est désormais censé refléter au plus près. Le travail de mise en conformité du site avec la valeur n'est pas encore effectif le mois suivant, quand l'incendie détruit une partie du château. Cela signifie que désormais requalification patrimoniale et réparation des dégâts de l'incendie sont imbriquées ; et que le processus de mise à distance du château vis-à-vis de ses usages locaux, que la requalification allait occasionner à plus ou moins terme, s'accélère de manière inattendue, brutale avec l'incendie.

En effet, l'ensemble du site (château et parc) est fermé pendant les six premiers mois de 2003, pour sa sécurisation suite à l'incendie. Le parc est rouvert en juillet 2003, mais pas le

⁹ *Ibid.*, p. 95.

¹⁰ *Ibid.*, p. 99.

bâtiment en lui-même : depuis le 2 janvier 2003, plus personne, à part les fonctionnaires du patrimoine, n'entre dans le château. Même le parc est pris dans ce mouvement de distanciation habituel pour le patrimoine, puisque le responsable du site interdit désormais, par exemple, qu'on y joue aux boules (cf. *infra*). Habitants et usagers sont priés de se tenir à distance de ce qui a toujours été un familier. Les travaux de reconstruction entamés en avril 2005 ne changent rien à cette nouvelle partition de l'accessibilité et de la disponibilité du monument, puisqu'ils sont lents et progressifs, et que dans un premier temps les parties restaurées ne sont pas rouvertes mais en attente de la fin totale des travaux (à l'horizon prévisionnel de 2015). Pour la partie non sinistrée (l'aile nord du château), elle abrite les bureaux des acteurs de la reconstruction, et les objets récupérés y sont entreposés avant une restauration et une réaffectation ; quelques pièces sont consacrées aux expositions réalisées pendant chaque saison estivale depuis 2004 (les anciennes écuries, auxquelles il est possible d'accéder par l'extérieur du château).

Cela signifie que pour les habitants et usagers habituels du château, le château n'est plus (ou presque) accessible ni disponible. On comprend que pour eux surgisse un problème pour définir la situation qu'il connaît, entre requalification et réparation patrimoniales, en raison de la collision entre le nouveau projet et l'incendie. L'incendie crée la mise à distance physique ; le nouveau propriétaire saisit l'occasion pour initier la mise à distance patrimoniale inéluctable que la requalification occasionne. Et chaque réparation des dégâts est réalisée sous l'égide de la nouvelle valeur attribuée au château – selon la requalification patrimoniale.

Agir sur le château : patrimonialisation et distanciation

Le Château de Lunéville est le premier monument de cette ampleur que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle gère : il s'agit donc d'une action inédite pour lui en ce domaine, avec ce que cela implique d'éventuels tâtonnements et réajustements¹¹. Le Conseil Général a intégré très tôt la nécessité d'organiser la mobilisation à partir des occurrences d'émotions de tristesse qui se sont exprimées à la suite de l'incendie. A travers l'association créée dès février 2003, « Lunéville, Château des Lumières », ont été ainsi initiés des dispositifs de sensibilisation qui visent à transmuter les émotions de tristesse en d'autres

¹¹ En effet, son acquisition est antérieure à la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République Française du 17 mars 2003, qui rend possible le transfert aux collectivités territoriales de compétences patrimoniales, jusqu'alors réservées à l'Etat. Cf., à ce propos, J.-M. Utard, « Du patrimoine au 'proximoine' ou le présent d'une illusion », *Mots. Les langages du politique*, n° 77, 2005, pp. 137-144.

émotions, d'enthousiasme cette fois pour le processus de reconstruction du château¹². Le but est de se baser sur les émotions exprimées afin d'agir pour le château, et de faire que les émotions n'en restent pas à la tristesse et ses diverses déclinaisons : que l'événement ne se réduise pas à la description « l'incendie du Château de Lunéville », mais soit retenu sous celle plus positive de « la mobilisation suite à l'incendie du Château ».

Cela dit, l'action publique n'a pas pris la mesure de la dimension localement et historiquement morale du château pour les habitants. Les dispositifs de sensibilisation, et plus largement la mobilisation, sont dirigés vers les donateurs (qui ont répondu à la souscription internationale lancée pour la réparation des dégâts), et/ou vers les potentiels futurs touristes du monument après sa requalification. Cela a pour effet indirect d'écarter les habitants de la région (les usagers habituels du château) de la participation à la mobilisation et à la reconstruction : ils ne sont manifestement pas les destinataires premiers visés par cette action.

J. Stavo-Debauge et D. Trom ont montré, dans le cas du Vieux-Lyon, que ce processus de distanciation est lié à la patrimonialisation d'un site. En effet, avec la patrimonialisation, « La constitution d'un public plus vaste s'ordonne à la confection d'un temps historique commun, délié de l'épaisseur des usages habitants, pointant vers une grandeur passée »¹³. Cela signifie qu'à partir du moment où une action publique se met en place en direction d'un élément de patrimoine, ce dernier est strictement encadré, et les usages routiniers en sont plus ou moins formellement exclus¹⁴ : le référent et le destinataire de l'action deviennent les touristes et visiteurs, en lieu et place des habitants.

La conséquence, ici, dans le cadre du processus de requalification patrimoniale dont est l'objet le château, est que s'instaure une différence hiérarchique entre le château défini strictement comme patrimoine, et celui plus défini par ses usages. En effet, seule la première définition parvient à une pleine expression et reconnaissance publiques dans les différentes phases de la reconstruction / requalification du monument. Cela s'explique par le fait que la définition du château comme patrimoine culturel rencontre plus facilement la grammaire de l'action publique engagée ; alors qu'au cours de ce processus, la définition du château à travers ses usages familiers n'émerge que dans des plaintes, émanant d'habitants qui déplorent

¹² Pour l'organisation de la mobilisation à partir des émotions, cf. A. Pecqueux, « Catastrophe patrimoniale et mobilisation des émotions. Le cas du Château de Lunéville », in C. Traïni (dir.), *S'émouvoir pour la cause. Sensibilisations et mobilisations collectives*, Paris, Presses de Sciences-Pô, 2008 [à paraître]. Pour les émotions d'enthousiasme, cf. J.-P. Heurtin, « Les propositions d'engagement enthousiastes du Téléthon », in *Idem*.

¹³ J. Stavo-Debauge – D. Trom, « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », in B. Karsenti – L. Quéré (dir.), *La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme*, Paris, Ed. de l'E.H.E.S.S., 2004, p. 205.

¹⁴ *Ibid.*, p. 212.

une perte personnelle liée à la distanciation du monument (cf. *infra*). La hiérarchisation entre les définitions du château provoque une concurrence entre elles, qui peinent à co-exister.

Plus précisément, le scénario qui émerge pour l'action du Conseil Général sur le château comprend deux actes simultanés mais distincts. Le premier acte prend la forme d'une politique patrimoniale volontariste, qui emprunte aux procédures et ressources d'action codifiées en la matière : élaboration d'un nouveau projet (le Château des Lumières), puis d'un schéma directeur par un comité de pilotage – le tout étant placé sous la responsabilité de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent (en l'occurrence, Pierre-Yves Caillault)¹⁵. Les attributaires présumés de cette politique (l'humanité en général, les futurs touristes en particulier) n'ont pas à intervenir. Agir sur le patrimoine est affaire d'experts mandatés : l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, les entreprises labellisées pour intervenir sur les monuments historiques, etc.

Le second acte de l'action du Conseil Général concerne la mise en valeur culturelle et touristique du château pendant les travaux : il s'agit cette fois d'une politique culturelle participative. Le but est d'entretenir la mobilisation collective et de maintenir vivace l'attention publique sur le château née de l'incendie, en faisant participer les personnes ordinaires. Sont organisés des cafés philosophiques ou des spectacles participatifs (sur la thématique des Lumières) ; ou encore des initiatives diverses proposées par des particuliers ou des associations (tombolas, ventes, spectacles, etc., dont les bénéfices sont destinés à la souscription pour la reconstruction). Cet espace d'action au sein de l'action publique patrimoniale est celui au travers duquel les habitants de la région de Lunéville sont invités à s'exprimer et s'engager pour « leur » château : en tant que personnes ordinaires participant à la valorisation culturelle du site, faute de pouvoir prendre part à la politique patrimoniale proprement dite.

Agir avec le Château : la progressive prise en compte de la dimension localement morale du château par l'action publique

La partition stricte de l'action publique en deux zones distinctes (politique patrimoniale / culturelle) n'apparaît plus aussi clairement lors de l'épreuve de sa mise en place. Principalement, en raison du fait que certains habitants souhaiteraient être plus que de

¹⁵ Le comité de pilotage est aidé par un Haut Conseil Scientifique, composé de personnalités (Elisabeth Badinter, Michel Wievorka, etc.) et chargé de proposer des grandes orientations. A partir du schéma directeur, les chantiers débutent au rythme des appels d'offre : la première pierre a été posée au printemps 2005 (avec une « première tôle » pour le toit provisoire, dès le printemps 2003) ; le Vestibule, restauré à l'automne 2006, etc.

simples attributaires de la politique patrimoniale : ils font alors entendre des plaintes plus ou moins distinctes quant aux effets du processus de distanciation du monument consécutif à la politique patrimoniale.

C'est à l'examen de quelques-unes de ces plaintes, qui vont parfois jusqu'à constituer des tentatives d'immixtion dans l'action publique patrimoniale, que sont consacrées ces dernières pages. Leur analyse est menée à partir de la définition du château comme patrimoine proche des habitants de la région. En ce sens, leurs formulations de plaintes doivent épouser la dynamique d'une montée en généralité, depuis le régime de familiarité par lequel ils appréhendent ordinairement le château, jusqu'au régime public imposé par l'interpellation d'un acteur tel que le Conseil Général. Cette dynamique de montée en généralité est nécessaire dès qu'il s'agit de mettre en mots ce qui concerne le familial, qui s'éprouve généralement par le biais de manipulations, d'un commerce intime avec l'objet familial – sans mots. Elle est d'autant plus nécessaire quand il s'agit de signaler les bouleversements personnels issus des changements que traverse le monument familial ; et d'autant plus, encore, quand ces formulations s'adressent à un interlocuteur de la taille du Conseil Général.

Ces tentatives de montée en généralité, si elles n'atteignent pas toutes également le destinataire visé, ont pour effet de le contraindre à revoir son action, pour y associer les usagers du patrimoine. L'action en direction du château devient par là une action avec le château et ses usagers. Ce processus s'explicite en décrivant la rencontre entre la mise en place de l'action publique sur le château depuis l'incendie, et les usages familiers du monument, issus de l'histoire des investissements locaux dans le château. Cela permettra de montrer de quelle manière la prise en compte des usages familiers par l'action publique agit en retour à la fois sur l'action publique et sur les attributaires locaux de celle-ci, qui se trouvent reconnus dans l'action publique. Si l'oubli initial par le Conseil Général de la dimension morale du lieu pour les habitants génère des frustrations, elles tendent à s'estomper au fur et à mesure que le Conseil Général montre dans/par son action sur le château qu'il est conscient de ses appropriations par les habitants, de son importance morale et pratique (dans leurs pratiques) pour eux, au-delà de la seule présence comme monument de Lunéville.

Reformulations patrimoniales locales : des plaintes diffuses à la critique publique

Le geste initial de l'action publique sur le Château de Lunéville est sa requalification patrimoniale : l'adjonction d'une valeur au monument, les Lumières. Le site, reconfiguré par l'action publique, doit témoigner d'une période précise, le XVIII^{ème} siècle, et/ou de certaines valeurs nées durant cette période et susceptibles de perdurer jusqu'à aujourd'hui : les

Lumières. Ne font plus partie du site tous les éléments patrimoniaux qui peuvent représenter l'histoire de Lunéville ou du château, mais qui n'appartiennent pas à cette période et/ou reflètent des valeurs différentes. A partir de ce geste initial, « Nous attribuons une valeur au monument, les Lumières », certains habitants et usagers du château proposent des reformulations qui entendent mieux définir le Château de Lunéville en tant que patrimoine.

Les reformulations examinées ci-dessous montrent que ces habitants et usagers du monument sont préoccupés par ce qui est projeté pour leur familier. Elles sont listées suivant leur degré de publicisation : depuis les plaintes diffuses dans l'espace public¹⁶, jusqu'à des formes de critique publique. Ce classement, qui suit la dynamique de montée en généralité empruntée par les reformulations, permettra de souligner la difficile constitution d'un public organisé à partir du régime de familiarité : tant les raisons de s'indigner sont personnelles et par là difficiles à fédérer autour d'une cause commune.

La première reformulation est la plus répandue (de nombreux interlocuteurs y ont procédé lors d'entretiens), mais aussi la plus diffuse. Elle concerne le nouveau nom du château, « Château *des Lumières* », qui est souvent perçu comme une forme de dépossession des habitants ; les réactions soulignent que « ce n'est plus le Château *de Lunéville* ». Par cette reformulation est abordée la question de la propriété du patrimoine, qu'il soit familier ou plus distant ; cette propriété est le résultat d'une équation à chaque fois particulière entre le local et l'humanité en général. La nouvelle dénomination du château réfère à une valeur, ce qui a pour effet de rompre, pour les personnes qui formulent cette plainte diffuse, le lien du monument avec son implantation locale : le collectif concret et encore présent (« ...de Lunéville ») disparaît au profit de la valeur abstraite (« ...des Lumières »)¹⁷.

Une deuxième reformulation de l'attribution de la valeur des Lumières au monument depuis le site d'énonciation de familiers du château est le fait d'un notable local, Pierre Poncet. Cet avocat à la retraite est président de l'association les Amis de la Faïence de Lunéville Saint-Clément ; il a en outre consacré plusieurs livres à la production locale de faïence. Il situe sa crainte sur le plan du devenir des faïences qui ne correspondent pas à

¹⁶ Au sens où Ruwen Ogien parle de « sanctions diffuses » ; cf. R. Ogien, « Sanctions diffuses : sarcasmes, rires, mépris, ... », *Revue française de sociologie*, vol. 31 n° 4, 1990, pp. 591-607.

¹⁷ « Que va devenir la statue du Général Lasalle ? » est une autre plainte diffuse. Cette statue équestre d'un officier de cavalerie légère de Napoléon trône au milieu de la Cour d'Honneur du château, au point de former un tout avec le château lors de sa saisie visuelle depuis les grilles de l'enceinte. La stabilité de cette vision constitue une part de l'appropriation quotidienne du château par les habitants, au point que certains parlent de la « statue de Stanislas », et jusqu'à servir d'arrière-plan pour les photos de mariage réalisées dans la cour. L'époque et les valeurs désignées par cette statue ne réfèrent ni aux Lumières, ni au XVIII^{ème} siècle : cela signifie que dans le site reconfiguré, elle ne devrait plus trouver place. C'est cette perspective d'avenir du patrimoine familier qui conduit à formuler une telle plainte diffuse.

l'époque des Lumières : « Que vont devenir les pièces du XIX^{ème} ou du XX^{ème} siècle, qui reflètent tout autant le patrimoine local et qui avaient leur place dans l'ancien musée municipal ? » Cet amateur de la faïence de l'ère industrielle (alors que ce sont généralement les productions antérieures, artisanales, qui sont mises en valeur), formule cette plainte pour la faïence ; d'autres le font par exemple pour la broderie perlée (autre spécificité locale). Cette forme de plainte représente à nouveau un regret lié à la dépossession patrimoniale issue du nouveau projet pour le château : avec l'attribution de la valeur des Lumières, l'enjeu premier n'est plus le patrimoine local mais celui de la valeur. A travers sa plainte, Pierre Poncet montre qu'il a intériorisé certaines des contraintes du régime public (notamment en indexant sur une expertise précise et reconnue son point de vue sur le patrimoine) ; mais il ne publicise pas sa plainte, et ainsi ne met pas à l'épreuve sa pertinence¹⁸.

Une dernière forme de reformulation de l'attribution de la valeur des Lumières au château est prononcée par le principal historiographe local (par ailleurs ouvrier qualifié dans l'industrie), Jean-Pierre Carciofi. Pour lui, ce nouveau projet repose sur une « erreur historique » : le château n'a que peu à voir avec les Lumières, il a simplement servi de refuge à certains comme Voltaire pour échapper à l'embastillement. Le château représente pour lui, par conséquent, plutôt un témoin d'une période « ténébreuse » de l'histoire que celui d'un « éclairage » particulier. Ou encore : les fameux « automates » qui émerveillaient la cour de Stanislas n'ont rien de proto-robots comme on aime à le croire, c'étaient des silhouettes de papier actionnées par des ficelles, ainsi qu'il a pu le découvrir dans une relation d'époque. En entendant ses reformulations critiques et argumentées, le conservateur du site, Annette Laumon, l'a sollicité : pour son statut d'historiographe et pour l'éclairage nouveau qu'il peut apporter sur un point tel que les automates. Elle l'invite à prononcer des conférences sur le château, et fait remonter au Comité de Pilotage du projet ses informations historiques inédites. En ce sens, les reformulations de Jean-Pierre Carciofi se rapprochent de formes de critique publique, destinées pour lui à s'insérer dans la politique patrimoniale et ne pas en rester seulement attributaire, à partir de ses compétences spécifiques. La plainte réussit là l'épreuve de sa publicisation, mais reste une initiative individuelle.

A travers les différents cas de reformulations examinés, il apparaît que la politique patrimoniale du Conseil Général pose certains problèmes à ses attributaires ou bénéficiaires

¹⁸ Un même type de plainte, ancrée sur une expertise patrimoniale mais non publicisée, est le fait des guides de l'Office du Tourisme. Lors d'entretiens, ils déplorent tous une des conséquences de l'attribution de la valeur des Lumières : la focalisation sur le règne de Stanislas, et l'éclipse de celui de son prédécesseur, le Duc Léopold, qui était notamment à l'initiative de la construction du château. Dans chaque cas, c'est l'impuissance à agir face à la puissance du Conseil Général qui est évoquée pour rendre compte de l'absence de publicisation de la plainte.

présupposés. En effet, cette action publique implique pour eux une forme déposséder du patrimoine, et d'un patrimoine qu'ils traitaient jusque là comme un familial. Le nouveau projet est perçu comme orienté vers la patrimonialisation de la valeur attribuée au lieu, et non plus du lieu en lui-même : le Château des Lumières ne représente plus Lunéville à travers le temps, mais en tant que témoin et acteur d'une période particulière au sein d'un mouvement européen, les Lumières. Pour la traduction de cette valeur, l'insertion du monument dans la ville n'est que périphérique, alors qu'elle est centrale pour les habitants qui expriment ces plaintes – et plus largement, pour tous ceux qui traitent ce monument comme un familial.

Une autre caractéristique commune des reformulations examinées est qu'elles ne prennent jamais les voies d'une action collective, organisée par un public au sens de Dewey, mais ressortissent plutôt de la plainte diffuse ou de l'initiative individuelle. L'action publique enregistre des réactions critiques dispersées, mais ne fédère pas contre elle un public. Cela s'entend dans les propos d'Yves Ravailier, directeur de l'association « Lunéville, Château des Lumières » chargée par le Conseil Général de fédérer la mobilisation pour la reconstruction, notamment quand il évoque ses tentatives pour interagir avec les acteurs de Lunéville : « On est en train à différents stades de voir comment dans le tissu local, associatif, économique, des actions peuvent intéresser Lunéville. [...] Le seul problème c'est de communiquer, que ce soit avec les riverains, avec les cafetiers, avec les associations, avec les entreprises ». Les plaintes diffuses quant à la politique patrimoniale sans ancrage ni lien avec Lunéville parviennent jusqu'à lui ; mais leur émetteur reste insaisissable, et la réponse difficile à apporter depuis le régime public, qui nécessite des interlocuteurs précis, si possible collectifs.

La réouverture du Château pour des manipulations contrôlées : imbrications des régimes public et familial

Les propos d'Y. Ravailier témoignent d'une préoccupation, du côté des promoteurs de l'action publique patrimoniale, pour mieux associer les usagers du château. S'il n'est pas possible de leur confier le chantier de la reconstruction, il est en revanche imaginable de mobiliser pour le projet certaines compétences et envies d'agir, comme dans le cas de Jean-Pierre Carciofi. Plus généralement, l'enjeu pour l'action publique est d'infléchir sa politique patrimoniale en satisfaisant certains des usages hérités du monument, en atténuant la mise à distance occasionnée par la patrimonialisation. Par exemple, l'association « Lunéville, Château des Lumières » a créé en 2007 un Club des Mécènes afin d'associer le tissu économique local à la mobilisation pour la reconstruction. Les partenaires contactés pour sa mise en place se sont montrés intéressés pour un tel mécénat, mais ont conditionné leur

participation à la possibilité de se réunir dans le château, et non dans une salle située ailleurs dans la ville. Se mobiliser localement pour le château, c'est aussi se mobiliser dans le château : intégrer le régime public d'action pour le château ne saurait se réaliser sans retrouver en partie les manipulations familières habituelles (ici les occupations effectives).

Cet exemple, parmi d'autres, fait comprendre à l'initiateur de l'action publique la nécessité de rouvrir le château : de le rendre à nouveau accessible pour le séjour et disponible pour des usages familiers, même si la phase de reconstruction impose que séjour et usages soient encadrés et limités. Ainsi, l'option initiale adoptée par le comité de pilotage pour le chantier, une reconstruction dite « à l'horizontale » (c'est-à-dire reconstruire entièrement un étage avant la moindre réouverture du site), a été révisée au profit d'une reconstruction « à la verticale » : portion par portion (un escalier, un vestibule, etc.). L'enjeu d'une telle option est de permettre l'accessibilité contrôlée de certaines parties du château.

Pour bien saisir comment on est passé d'une action publique sur le château à une action publique avec le château, en reconsidérant les usages habitants du monument jusqu'à les associer en partie, rendre à nouveau possibles les manipulations familières – c'est-à-dire en imbriquant les régimes familiers et publics –, il faut suivre l'évolution d'un exemple précis. Les membres du club de pétanque jouaient depuis si longtemps, quotidiennement, dans les allées du Parc des Bosquets. Tels les marginaux du Vieux Lyon traités par J. Stavo-Debauge¹⁹, ils font plus qu'occuper le patrimoine : ils en opèrent un véritable maniement, incompatible avec la distanciation impliquée par la grandeur patrimoniale, plus encore avec celle du processus de requalification patrimoniale.

Ce maniement menace l'intégrité des graviers et des fleurs, voire de certaines pierres ou statues en cas de lancer hasardeux. Plus largement, la présence des boulistes pose problème d'un point de vue visuel : dans le cadre d'un paysage patrimonial, c'est-à-dire du paysage que veulent embrasser les touristes, et dont le parc des Bosquets fait d'autant plus partie que chaque visite guidée explique combien l'originalité architecturale du château réside dans la perspective ouverte depuis la Cour des Communs jusqu'au fond du parc. Pour ce paysage-là, les boulistes n'offrent pas même la pointe de pittoresque qui serait tolérée en Provence : ils signalent seulement le désœuvrement d'une partie de la population active masculine de la région, qui se retrouve tous les jours aux heures de travail à jouer aux boules. Ce maniement pose encore problème d'un point de vue olfactif : les boulistes aiment, les dimanches d'été (c'est-à-dire : quand le château accueille le plus de visiteurs), organiser

¹⁹ Cf. J. Stavo-Debauge, « L'indifférence du passant qui se meut... », *art. cit.*

quelques fritures pendant des compétitions ou des rassemblements entre les deux clubs de pétanque de la ville, et déversent ensuite l'huile usagée dans les toilettes du parc.

Pour toutes ces raisons liées à la nouvelle grandeur patrimoniale projetée pour le château et le parc, le responsable du site les a formellement invités à trouver un autre lieu pour réaliser leur loisir préféré, dans une véritable partie du chat et de la souris tout au long des étés 2003 et 2004. Mais ce responsable a quitté ses fonctions en 2005. Y. Ravailier, le directeur de « Lunéville, Château des Lumières », qui a pour sa part quitté son domicile nancéien en 2005 pour s'implanter à Lunéville, a depuis ce changement personnel modifié sa perception de l'insertion du château dans le tissu urbain. A propos des boulistes, il considère qu'il est préférable de les laisser jouer dans les Bosquets : de ne plus engager des relations conflictuelles avec eux en cherchant à modifier ou empêcher des usages établis. Au cours de l'été 2005, ils reviennent jouer dans le parc tout en restant à l'affût d'une nouvelle expulsion qu'ils pensent imminente, alors qu'ils sont désormais tacitement tolérés. Plus encore, Y. Ravailier les a depuis encouragés à organiser un nouveau tournoi, qu'ils ont décidé de baptiser « Tournoi des Lumières » (concrétisé en mai 2007) et dont ils ont reversé une partie des bénéfices à la souscription pour la reconstruction.

On voit à l'œuvre, à travers cet exemple, la modification que les usages familiers du monument conduisent à opérer sur l'action publique – et inversement. Les managements du patrimoine par les boulistes finissent par se poursuivre, mais ils sont désormais réalisés aussi sous une grandeur publique : pour la cause du patrimoine. Ce que la perspective pragmatique permet dans un tel cas, c'est de déployer les outils descriptifs et analytiques à même de rendre compte de la dynamique originale par laquelle les régimes publics et familiers s'imbriquent et s'alimentent réciproquement pour façonner une action publique patrimoniale, de la part d'une collectivité territoriale sans expérience, et en direction d'usagers du patrimoine habitués à un monument disponible et accessible : de rendre compte du passage d'une action publique sur le Château de Lunéville à une action en partie réalisée avec le château – en prenant compte de l'histoire et de la permanence de ses usages familiers.